

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 mars 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme Nathalie KOENDERS

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE)

Membres absents : M. François REBSAMEN

OBJET DE LA DELIBERATION

Octroi de la protection fonctionnelle à François REBSAMEN – Diffamation

Mme Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-34 ;

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection aux élus qui font l'objet de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.2123-34 susvisé. Cette protection couvre également les condamnations civiles qui seraient prononcées contre lui.

Monsieur François REBSAMEN, en qualité de Maire de DIJON, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle en tant qu'il est visé par une citation directe devant le Tribunal correctionnel de Dijon du 16 février 2021.

Dans leur requête, l'association culturelle La Fraternité sacerdotale Saint Pie X et quatre autres personnes reprochent à Monsieur le Maire des propos diffamatoires prétendument tenus au cours de la séance du conseil du 14 décembre 2020 à l'occasion des débats portant sur le rapport relatif au bail emphytéotique accordé à l'association El Imane pour permettre la construction d'un édifice culturel.

Les requérants demandent la condamnation de Monsieur Le Maire à payer à La Fraternité sacerdotale Saint Pie X la somme de dix mille (10 000) euros à chacun des requérants en raison du préjudice moral qu'ils estiment avoir subi. Ils demandent également sa condamnation à cinq mille (5000) euros au titre des frais irrépétibles.

Les propos, objets de la requête, ayant été tenus dans l'exercice par le Maire de ses fonctions municipales, la protection fonctionnelle est due.

Les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus sont couverts par le contrat d'assurance souscrit par la Ville de Dijon conformément à l'obligation légale résultant de l'article L.2123-34 précité.

Dans ces circonstances, il est proposé d'accorder à Monsieur François REBSAMEN la protection qu'il sollicite et de prendre en charge, à ce titre, les frais exposés dans le cadre de cette affaire, et précisément tous les frais de procédure (notamment les honoraires d'avocat), dépens et frais irrépétibles ainsi que toute somme à laquelle il serait condamné en raison d'un préjudice civil.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- accorder la protection à Monsieur François REBSAMEN en sa qualité de Maire de Dijon conformément aux conditions exposées ci-avant, dans le cadre de la requête de l'association culturelle La Fraternité sacerdotale Saint Pie X et autres requérants et, plus largement, dans le cadre de toutes procédures et voies de recours à engager dans cette affaire ;

2- autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 48

Contre : 10